



Site d'Orléans

FORMATION DE FORMATEURS :

LES SUJETS SENSIBLES A L'ECOLE
PRIMAIRE

LE FAIT RELIGIEUX

Présentation de la position institutionnelle par M. Vernhes, IEN circonscription de Gien

Il y a actuellement une tension chez les enseignants entre les exigences du cadre laïque républicain et un contexte social en mutation qui implique la prise en compte résolue du fait religieux comme objet didactique. Pour Régis Debray, il s'agit de passer « d'une laïcité d'incompétence à une laïcité d'intelligence »

Historique de la réglementation :

- 1 1989 : le Conseil d'Etat affirme que le port du signe religieux n'est pas interdit en soi ; c'est le sens que l' donne à son port qui est déterminant.
- 2 Septembre 94 : une distinction est apportée entre le signe discret (autorisé) et le signe « ostentatoire » (prohibé).
- 3 Travail de la commission Stasi qui aboutit à 26 propositions en particulier la création de jours fériés pour honorer les calendriers juif et musulman, mais seule la proposition concernant l'interdiction du foulard a été retenue avec vote de la loi en 2004 et le décret d'application (texte dans le « Guide républicain » SCEREN, Delagrave 2004). Ce qui est fondamental est à nouveau le sens du port du foulard et pas sa taille, en particulier par rapport aux valeurs de la République : remet-il en cause ces valeurs en affichant une supériorité des valeurs communautaires ?

Vis-à-vis des agents de l'Etat : le code de la fonction publique oblige à une neutralité absolue dans la tenue et les propos.

Vis-à-vis des parents : la loi ne les concerne pas, la seule restriction est de pouvoir reconnaître la personne afin de ne pas confier un enfant à une inconnue. Pour les conseils d'école : comme le parent est là en tant que tel, pas d'interdit par contre dès qu'il a un rôle d'éducateur, donc une mission de service public il « tombe » sous le coup du code de la fonction publique. Le mieux est d'éviter que cela ne se produise, donc ne pas accepter un parent avec signe ostensible dans une action éducative, mais avec discrétion car sinon il peut y avoir attaque de la décision en vertu d'une atteinte à la non discrimination.

Pour être au courant : suivre la jurisprudence de la Direction des affaires juridiques (DAJ, site du ministère), et sur le site suivant : <http://eduscol.education.fr/D0157/ref-laicite.htm> pour les valeurs républicaines et la laïcité.

Bilan : deux rapports de l'Inspection générale celui de JP Obin en 2004 (http://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/rapports/rapport_obin.pdf, contesté, sur les dérives communautaires et en juillet 2005 celui d'Anifa Cherifi (http://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/rapport/rapport_cherifi.pdf).



Intervention de M. Falaize chargé d'études et de recherches à l'INRP

Avertissement préalable : dans l'affaire du voile, c'est la question du rapport à la loi qui est posée. Pour beaucoup, le voile a semblé remettre en cause la République. Que dire du fait qu'avant la loi de 2004, 98% des établissements étaient hors la loi par leur règlement intérieur ? de la même manière, actuellement, dans certaines écoles, la liste des noms des élèves ne mangeant pas de porc est affichée : ce qui est contraire à la loi, en dehors du fait que des listes d'élèves rappellent des périodes plus sombres de notre histoire nationale. Ces entorses à la loi par ceux-là même chargés de la faire respecter ont incité l'Etat à prendre les mesures que l'on connaît pour clarifier la situation (loi de 2004)

Aujourd'hui, le traitement du présent est très prégnant dans l'actualité scolaire car il semble que l'Institution et la société toute entière soient en panne de projet, et les solutions trouvées renvoient souvent au passé. Il y a déjà eu des conflits de cette nature avant 1914 au sujet de l'enseignement de la Révolution française avec des élèves qui refusaient les cours dans certaines régions. Les interventions de Ferry sont toujours allées dans le sens de la tolérance et du respect des opinions et croyances des parents : « rien de sert de heurter ».

L'enseignement du fait religieux à l'école doit être pensé comme l'est l'enseignement du fait économique, politique..., c'est-à-dire, comme un phénomène social comme un autre. Cependant, l'enseignement du fait religieux répond à quatre caractéristiques spécifiques :

1. l'évidence du phénomène social. On a cru et on croit encore dans les sociétés humaines
2. l'absence de statut moral particulier : aucune religion n'est à privilégier dans l'enseignement
3. le côté sensible, mais ancien de cette question dans le système scolaire : aborder le fait religieux n'a jamais été tout à fait neutre (cf. le fait qu'il est omniprésent dans la littérature scolaire entre 1880 et 1920)
4. la confrontation avec une réalité sociale de baisse des pratiques religieuses et de montée en puissance de la notion d'appartenance, d'identité que la loi de 2004 et l'enseignement peuvent renforcer.

La Ligue de l'enseignement (1982) a été une des premières à alerter le ministère sur l'ignorance religieuse des élèves.

En 1989, c'est le rapport Joutard qui évoque la sous culture religieuse des élèves

En 2002 : le rapport Debray

Petite histoire du fait religieux à l'école :

-1881-1920 : école sans Dieu ? faux cf. « les devoirs envers Dieu » en morale mais en diminution à partir de 1910. Dans les dictées, présence de prières et d'extraits de la Bible, livre dans lequel les premiers instituteurs avaient appris à lire le plus souvent. Les choix de textes lus sont aussi tirés des œuvres de V. Hugo, écrivain à la fois républicain et catholique, le roi Henri IV est souvent étudié comme modèle de comportement vis-à-vis de la religion : cf. édit de Nantes qui instaure la tolérance vis-à-vis du protestantisme.

La Ligue propose l'étude du fait religieux en lien avec la création de la chaire d'histoire religieuse à l'école pratique des hautes études.

-1930-1970 : laïcité d'abstention, on ne fait plus rien à l'école, pour la formation des maîtres avec la montée du matérialisme, de l'individualisme et la croissance économique des Trente glorieuses.

-De 1980 à nos jours : la question de l'immigration en France est venue réamorcer la question de l'enseignement du fait religieux, notamment (c'est souvent implicite) avec la volonté de prendre en compte l'islam. Il est du reste intéressant de voir la façon dont les enfants d'origine maghrébine ont été désignés par les enseignants : l'évolution récente est frappante et remarquée par des enquêtes ; ils sont passés progressivement du statut d' « immigrés » à celui de « musulmans » entre 2000 et 2003.

NB la discipline la moins laïcisée est sans doute l'histoire (cf. pages de manuels sur Saint Louis). La République vit sa propre histoire comme une croisade. On pourrait même faire l'hypothèse qu'elle se serait en partie construite contre les Arabes, contre l'Islam et qu'une couche de christianisme est indispensable au passage vers la laïcité cf. dictées sur la colonisation en Tunisie.

Que faire : Pièges à éviter, pistes de travail ?

Il est vrai que sur ces questions, il faudrait des connaissances théologiques sur les différentes religions, donc un vaste domaine à maîtriser.

- 1 ne pas présenter une religion comme un ensemble statique : l'Islam du VII^{ème} siècle n'est pas l'Islam actuel (il y a eu depuis les Croisades, la colonisation...). On peut pareil du christianisme. Par ailleurs, le judaïsme n'est pas seulement l'archéologie du christianisme, Jésus est avant tout juif ! Donc bien marquer les étapes d'évolution et les continuités. Eviter le « fixisme » des regards portés sur les religions.
- 2 Attention aux traductions hâtives et commodes : dans la religion musulmane, le croyant *s'en remet à Dieu, il ne se soumet pas*. C'est donc bien inscrit dans une démarche d'homme libre. *Les images ne sont pas interdites*, c'est leur adoration qui l'est. De la même manière, le djihad est une notion complexe, qui a évolué : fondamentalement c'est un effort tendu vers l'exigence, un combat intérieur. Au temps de Mahomet, il a aussi eu une dimension de défense légitime.
- 3 Bien distinguer les croyances des savoirs : dire plutôt « les Chrétiens pensent que... ».
- 4 La démarche comparatiste peut aider à mettre les choses en place. Enseigner le fait religieux, c'est sans doute moins montrer les différences entre elles que de faire la lumière sur leur connivences, à la fois internes (notamment pour les trois religions d'Abraham) mais aussi externe, c'est-à-dire sur ce qui poussent les hommes dans l'histoire à s'en remettre à Dieu pour expliquer le monde.
- 5 Partir de personnages, de récits comme on le fait pour la mythologie (mais avec beaucoup de prudence ensuite dans le traitement). Comme on mettrait en mémoire un stock d'histoire, une culture commune de savoirs sur les religions : des références partagées.
- 6 Bon service pédagogique commun entre l'Institut du monde arabe et le Musée d'art et d'histoire juive.
- 8 L'école n'est pas là pour choquer, mais il n'y a pas de tabou. Il faut pouvoir à chaque moment distinguer les savoirs et les croyances.

En creux sur cette question, il y a évidemment la place de la jeunesse issue de l'immigration dont les parents ont souvent connu une double indignité (cf. « Mémoire d'immigrés de Y. Benguigui, ou les travaux sociologiques de Abdelmalek Sayad) celle de la colonisation et celle de l'exil qui est lavée par les enfants dans un retour à l'Islam. Un danger : renforcer l'« altérité » des élèves en les interrogeant systématiquement sur l'Islam alors qu'ils ne sont pas forcément croyants ou pas forcément musulmans (il y a des chrétiens aussi dans le monde arabe, voire des athées ou des agnostiques, comme partout).

Compte rendu rédigé par O. Ozanne 18 janvier 2007, relu par les intervenants.